



# Commune de Lamalou les Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont L'Hérault

## **ARRETE MUNICIPAL** **REGLEMENTANT LA VENTE DE MUGUET** **SUR LA VOIE PUBLIQUE** **A L'OCCASION DU 1<sup>er</sup> MAI 2025**

### **Le Maire de la Ville de LAMALOU LES BAINS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** le code de l'artisanat,

**Vu** l'article 446-1 du code pénal,

**Considérant** toutefois qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune.

### **A R R E T E**

#### **Article 1**

La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, le jour du 1er mai 2025 uniquement.

#### **Article 2**

Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec installation de tables et chaises sur tout ou partie du Domaine Public Communal ou utilisation de voitures, poussettes et de tout véhicule en général.

#### **Article 3**

Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques.

#### **Article 4**

Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1.

#### **Article 5**

Le muguet sauvage doit être vendu dans son état naturel sans adjonction de cellophane ou papier cristal, ni vannerie ou poterie, ni autre fleur ou feuillage ou végétal de quelque nature que ce soit.

#### **Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de police de 4<sup>ème</sup> classe. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

.../...

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune dans les conditions habituelles.

### **Article 8**

Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le commandant de la communauté de brigades à Bédarieux, les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à LAMALOU LES BAINS,  
Le 19 mars 2025**

**Par délégation du Maire  
Jean-Claude SABATIER  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

The image shows the official seal of the Municipality of Lamalou les Bains, Hérault. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE LAMALOU LES BAINS" at the top and "HERAULT" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "J. C. Sabatier".